

ATTENTION

Le présent document est une version administrative du règlement concerné; seul l'original signé par le Maire et la greffière à force légale. Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez vous présenter aux Services juridiques et greffe.

RÈGLEMENT 985 : Règlement 985 relatif à la signalisation

CHAPITRE I – La signalisation

Article 1 Abrogation

Le présent article abroge le règlement 534 relatif à la signalisation.

Article 2 Autorité du conseil sur la signalisation

Le conseil municipal est autorisé à faire installer et maintenir en place des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler ou diriger la circulation, ou pour prohiber ou limiter le stationnement, le tout dans les limites des droits qui lui sont accordés par la loi.

Article 3 Signaux d'arrêt

Il est décrété l'installation de signaux d'arrêt sur les chemins ou rues et aux intersections de chemins ou rues indiqués à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 4 Obligation de se conformer

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée sur un chemin en conformité au présent règlement. Toutefois, lorsqu'un policier, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, toute personne doit obéir à ses ordres ou signaux.

Article 5 Feux de circulation

Il est décrété l'installation de feux de circulation pour les véhicules aux intersections des chemins ou rues mentionnés à l'annexe « B » du présent règlement.

Article 6 Dommages à la propriété publique

Il est interdit de vandaliser, d'endommager, de déplacer, de masquer, de déplacer ou d'enlever tout appareil servant à diriger la circulation ainsi que toute signalisation ou enseigne érigée ou installée par la Ville.

CHAPITRE II – Règles relatives à la circulation

Article 7 Voies à l'usage du transport actif

Il est décrété que les voies de circulation désignées à l'annexe « C » du présent règlement sont à l'usage exclusif des modes de transport actif, du quinze (15) avril au quinze (15) novembre de chaque année, sauf la rue Quévillon pour laquelle l'usage est exclusif en tout temps.

Nonobstant l'alinéa 1 de l'article 7, la bande cyclable identifiée à l'annexe « C » est réservée exclusivement à l'usage des bicyclettes.

Définition du mode de transport actif selon le ministère des Transports et de la mobilité durable : le transport actif, soit principalement la marche et le vélo, est à la base du déplacement de l'être humain, à savoir un déplacement

effectué par soi-même d'un endroit à un autre, sans motorisation autre que celle pouvant compenser une incapacité ou une insuffisance physique.

Article 8 **Circulation des véhicules hors route**

Il est interdit de circuler avec un véhicule hors route sur les rues, chemins, places publiques, parcs ou terrains de jeux, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 9 **Interdiction des demi-tours**

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier de faire un virage en demi-tour aux endroits où sont installées des enseignes interdisant ce virage et représentées à l'annexe « D » du présent règlement.

Article 10 **Interdictions de virages à gauche**

Le conseil décrète des interdictions de virages à gauche aux endroits indiqués à l'annexe « E » des présentes.

Article 11 **Interdiction de virage à droite à un feu de circulation rouge**

Il est interdit d'effectuer un virage à droite à un feu de circulation rouge, aux intersections indiquées à l'annexe « F ».

Article 12 **Circulation sur un trottoir ou dans un parc**

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un trottoir ou une bordure, sauf aux endroits où il existe une entrée charretière. Nul ne doit conduire un véhicule routier ou un cheval dans un parc, terrain de jeux ou sur la partie gazonnée d'une rue, sauf pour fins municipales.

Article 13 **Sens unique**

Les voies de circulation indiquées à l'annexe « G » sont à sens unique.

CHAPITRE III – **Immobilisation et stationnement des véhicules**

Article 14 **Interdiction de stationnement**

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics, parties de chemins publics ou terrains municipaux aux endroits et aux heures prévus et indiqués à l'annexe « H » du présent règlement sauf lors de l'émission par la Ville de vignettes l'autorisant.

Article 15 **Espaces de stationnement**

Dans un parc de stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace sans empiéter sur l'espace voisin. Il est interdit de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Article 16 **Interdiction d'immobilisation**

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier sur un chemin de manière à entraver l'accès d'une propriété ou à gêner la circulation.

Il est de plus interdit d'immobiliser un véhicule routier aux endroits prévus à l'annexe « I » du présent règlement.

Article 17 **Interdiction d'immobilisation et de stationnement**

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier :

- a) dans un endroit où le véhicule routier stationné ou immobilisé rendrait inefficace une signalisation;
- b) dans un parc ou un terrain de jeux, en dehors des endroits réservés à cette fin;
- c) à un endroit où le stationnement est réservé à une personne handicapée et identifiée comme telle par une enseigne et mentionné à l'annexe « J » du présent règlement;
- d) nonobstant les dispositions du règlement de circulation en vigueur, le stationnement sur rue de nuit en période hivernale est permis sur la rue de la Futaie du côté des numéros civiques pairs;
- e) sauf pour les personnes se trouvant à la bibliothèque, au parc du Pré-Vert, à la piscine municipale ou au stationnement de la bibliothèque municipale;
- f) sauf pour les véhicules avec une remorque, espaces de stationnement dans le stationnement du parc de la Commune réservé aux véhicules avec remorque;
- g) nonobstant les dispositions du règlement de circulation en vigueur, le stationnement près de l'école le Carrousel, accessible par la rue Gabrielle-Roy, du côté sud-est, est interdit en période hivernale de 8 h à 17 h.

Article 18 Stationnement hivernal – règlement RM-VAR-205

La Ville de Varennes peut émettre des vignettes de stationnement à un citoyen, présentant une preuve de résidence, afin d'autoriser le stationnement de nuit en période hivernale dans le stationnement de l'hôtel de ville. Ces vignettes sont limitées à dix (10) vignettes.

Article 18.1 Stationnements alternatifs

18.1.1 Lorsque le stationnement sur rue est interdit la nuit en période hivernale, il est permis d'utiliser les stationnements suivants :

- a) stationnement du parc de la Commune;
- b) stationnement du terrain de soccer/football synthétique près de l'école du Carrousel;
- c) stationnement du parc du Portageur;
- d) stationnements perpendiculaires à la voie de circulation, rue Beauchamp;
- e) stationnements perpendiculaires à la voie de circulation, rue Michel Messier;
- f) stationnements municipaux hors rue, rue Dalpé, à l'exception des places réservées aux utilisateurs de la garderie;
- g) espaces de stationnement de l'aire de boîtes postales située sur la rue Quévillon;
- h) espaces de stationnement de l'aire de boîtes postales située sur la rue Gabrielle-Roy;
- i) espaces de stationnement de l'aire de boîtes postales située sur la rue Victor-Bourgeau.

Article 19 Déplacement, remorquage et remisage

- 19.1 Les personnes chargées de l'application du présent règlement ont le pouvoir de faire procéder au déplacement ou au remorquage et remisage d'un véhicule stationné en contravention au présent règlement ou à une disposition du *Code de la sécurité routière*.
Le remorquage s'effectue aux frais du propriétaire du véhicule, frais qui peuvent notamment être réclamés au constat d'infraction.
- 19.2 Les frais exigibles pour le déplacement ou le remorquage de tout véhicule stationné en contravention du présent règlement sont de 155 \$.
- Ce tarif couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin.
- 19.3 Lorsque le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule routier en réclame la possession avant qu'il n'ait été retiré de l'endroit où il était stationné en contravention du présent règlement, aucuns frais ne sont exigibles.
- Si le véhicule est déjà attaché ou accroché au véhicule de remorquage, les frais prévus à l'article 19.2 sont applicables.

CHAPITRE IV – Limite de vitesse

Article 20 Vitesse excessive

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Zones de vingt kilomètres à l'heure (20 km/h)

excédant vingt kilomètres à l'heure (20 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « K » du présent règlement.

b) Zones scolaires

excédant trente kilomètres à l'heure (30 km/h) sur un chemin ou une rue dans les zones scolaires décrites à l'annexe « L » jointe au présent règlement, les jours de classe entre 8 h et 17 h où un signal limitant la vitesse à trente kilomètres à l'heure (30 km/h) est installé aux limites de telles zones;

c) Zones de trente kilomètres à l'heure (30 km/h)

excédant trente kilomètres à l'heure (30 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « M » du présent règlement;

d) Zones de cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h)

excédant cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « N » du présent règlement;

e) Zones de soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h)

excédant soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « O » du présent règlement;

f) Zone de quatre-vingts kilomètres à l'heure (80 km/h)

excédant quatre-vingts kilomètres à l'heure (80 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « P » du présent règlement;

g) Zones de quatre-vingt-dix kilomètres à l'heure (90 km/h)

excédant quatre-vingt-dix kilomètres à l'heure (90 km/h) sur les chemins, rues ou parties de chemins et rues décrits à l'annexe « Q » du présent règlement.

CHAPITRE V – Règles applicables aux véhicules routiers, motocyclettes et cyclomoteurs

Article 21 Circulation prohibée

Il est interdit de circuler en véhicule routier, en motocyclette ou en cyclomoteur sur les trottoirs, dans les parcs ou terrains de jeux de la ville, et sur les voies réservées à la mobilité active identifiée à l'annexe « C » du présent règlement sauf pour fins municipales, ainsi que sur un terrain aménagé en stationnement, sauf pour y entrer ou en sortir.

Pour l'application du présent article, le terme « cyclomoteur » exclut les triporteurs électriques utilisés par les personnes âgées ou personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la circulation locale des véhicules routiers est permise pour l'accès aux résidents du 1164, chemin de la Côte-d'en-Haut et du 1220, route Marie-Victorin, de même que pour la cueillette ou la livraison d'un bien, la fourniture de service, l'exécution d'un travail, la prestation d'un service par un véhicule d'utilité publique ou de protection incendie.

CHAPITRE VI – Règles applicables aux autobus

Article 22 Zones d'arrêt pour autobus

Il est décrété que sont des zones d'arrêt pour autobus, les endroits décrits à l'annexe « R » du présent règlement.

CHAPITRE VII – Dispositions applicables aux piétons

Article 23 Respect de la signalisation

- a) un piéton peut traverser la chaussée en face d'un signal bleu ou blanc, sur lequel apparaît la silhouette d'un piéton;
- b) le conducteur d'un véhicule routier doit céder le passage à un piéton qui traverse en face d'un signal à cet effet ou dans un passage pour piétons.

Article 24 Corridors scolaires

Il est décrété la présence de corridors scolaires constitués d'une ligne continue blanche tracée à 1,5 mètre d'une bordure de rue, aux endroits décrits à l'annexe « S » du présent règlement.

Un corridor scolaire se définit comme un espace dédié en tout temps aux piétons et permettant un cheminement sécuritaire de ceux-ci vers une école ou son parc-école.

Article 25 Signalisation pour passage pour piéton

Les passages pour piétons sont identifiés à l'annexe « T » du présent règlement.

CHAPITRE VIII – Dispositions diverses

Article 26 Passage sur la peinture fraîche

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier ou à un piéton de circuler sur les lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés.

Article 27 Interdiction d'enlever un avis ou un constat d'infraction

Il est interdit à toute personne, autre que le conducteur du véhicule routier, d'enlever un avis ou un constat d'infraction qui a été placé sur ledit véhicule par toutes personnes désignées à l'article 30 du présent règlement.

Article 28 Bruit de sirène

Il est interdit d'utiliser une sirène, sauf pour ce qui est des véhicules d'urgence, lorsque nécessaire.

CHAPITRE IX – Les infractions et les peines

Article 29 Infraction et pénalité

Quiconque contrevient à l'un des articles 13 à 16 commet une infraction et est passible d'une amende de 30,00 \$.

Quiconque contrevient aux articles non mentionnés au premier alinéa du présent article, à l'exception expresse de l'article 18 commet une infraction et est passible d'une amende de 75,00 \$.

Quiconque contrevient à l'article 18 commet une infraction et est passible d'une amende en vertu du *Code de sécurité routière*.

Article 30 Émission d'un constat d'infraction

Les policiers et toute personne dûment désignée par résolution sont chargés de l'application du présent règlement et, à ce titre, sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

CHAPITRE X – Application et dispositions finales

Article 31 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Martin Damphousse, maire

(Signé)

Mylène Rioux, OMA, greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 06-05-2024
Adopté par le conseil municipal : 03-06-2024
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : 04-06-2024

SIGNAUX D'ARRÊT

Sainte-Anne / Marie-Victorin ouest,
Route
Sainte-Anne / Beauregard
Sainte-Anne / Fabrique, de la
Sainte-Anne / Langlois
Sainte-Anne / Beauchemin
Sainte-Anne / Jobin
Sainte-Anne / Sainte-Anne
Sainte-Anne / Marie-Victorin est, Route

Sainte-Anne / Rioux

Picardie, Montée de / Marie-Victorin,
Route

Claude-Volant / Jacques-Lussier
Michel-Brisset / Jacques-Lussier
Michel-Brisset / Jacques-Lussier
Marie-L'Huissier / Jacques-Lussier
Marie-L'Huissier / Jacques-Lussier
Saint-André / Michel-Messier
Jobin / Saint-André
Érables, des / Jobin
Érables, des / Saint-André
Carignan, de / Saint-André
Carignan, de / Michel-Messier
Carignan, de / Carignan, de
Saint-André / Rioux
Rioux / Saint-André
Saint-Marc / Rioux
Saint-Marc / Saint-André
Rioux / Frontenac
Quévillon / Frontenac
Guèvremont / Saint-André
Saint-André / Beauchemin
Beauchemin / Guèvremont
Frontenac / Guèvremont
Michel-Messier / Marie-L'Huissier
54, Beauchemin
Vincent / Marie-Victorin, Route
Saint-Joseph / Saint-Charles
Jodoin / Saint-Charles
Jodoin / Marie-Victorin, Route
Massue / D'Youville
Fabrique, de la / D'Youville
Saint-Charles / D'Youville
Sainte-Marie / Marie-Victorin, Route
Saint-Eugène / René-Gaultier,
boulevard

Beauregard / Marie-Victorin, Route
Thomas / Beauregard

Vieux Secteur

Calvaire, du / D'Iberville
D'Iberville / Calvaire, du
Sainte-Thérèse / Sainte-Anne
Beauregard / Sainte-Anne
Massue / Sainte-Anne
Fabrique, de la / Sainte-Anne
D'Youville / Sainte-Anne

Saint-Joseph / Sainte-Anne
Langlois / Sainte-Anne
Chapelle, de la / Sainte-Anne
Guèvremont / Sainte-Anne
Rioux / Sainte-Anne
D'Iberville / Sainte-Anne
Jobin / Sainte-Anne
Calvaire, du / Sainte-Anne
Michel-Messier / Sainte-Anne
Jacques-Lussier / Sainte-Anne
Claude-Volant / Sainte-Anne
Côte-Bissonnette, Chemin de la /
Sainte-Anne
Jacques-Lussier / Sainte-Anne

Souvenir, du / Marie-Victorin, Route
Souvenir, du / Aqueduc de l'
Côte-Bissonnette, Chemin de la / Marie-
Victorin, Route
Baronnie, Montée de la / Marie-Victorin,
Route
Tilleuls, des / Marie-Victorin, Route
Saint-Laurent, du / 132, Route
Côte-Bissonnette, Chemin de la / Marie-
Victorin, Route
Côte-d'en-Haut, Chemin de la / Marine,
de la
La Prairie, de / Fief, du
Terroir, du / La Prairie, de
Domaine, du / Terroir, du
de la Marine, boulevard / Fief, du
La Prairie, de / Domaine, du
Terroir, du / Domaine, du
Fief, du / Domaine, du
Domaine, du / La Gabelle, de
La Futaie, de / La Gabelle, de
Semailles, des / Fief, du
Semailles, des / Semailles, des
Moissons, des / Semailles, des
Trécarré, du / Aulnes, des
Fournil, du / Aulnes, des
Aulnes, des / Trécarré, du
Trécarré, du / de la Marine, boulevard
Pays Brûlé, Chemin du / Lionel-Boulet,
boulevard
Rivière-aux-Pins, Chemin de la / Lionel-
Boulet, boulevard
Énergie, chemin de l' / Lionel-Boulet,
boulevard
Lionel-Boulet, boulevard / Lionel-Boulet,
boulevard
Jean Coutu, rue / Lionel-Boulet,
boulevard
Jean Coutu, rue / Énergie, chemin de l'
René-Gaultier, boulevard / Dalpé
René-Gaultier, boulevard / Quévillon
(Nord)
René-Gaultier, boulevard / De La
Vérendrye
René-Gaultier, boulevard / Louis-
Berlinguet

René-Gaultier, boulevard / Marie-Renée	René-Gaultier, boulevard / Quévillon (Sud)
René-Gaultier, boulevard / Émile-Nelligan	René-Gaultier, boulevard / Lavoie
René-Gaultier, boulevard / René-Gaultier, Avenue	René-Gaultier, boulevard / Parc, du
René-Gaultier, boulevard / Perrault	René-Gaultier, boulevard / Jules-Phaneuf
1535, boulevard René-Gaultier	René-Gaultier, boulevard / Aqueduc, de l'
René-Gaultier, boulevard / Saint-Eugène	Langevin / Durocher
350 ^e , place du / René-Gaultier, boulevard	Langevin / De Grosbois
René-Gaultier, boulevard / 350 ^e , place du	De Grosbois / Ignace-Hébert
Jacques-Lemoine / Nicolas-Choquet	Dalpé / Dalpé / Quévillon
Jacques-Lemoine / Jean-Bousquet	Parisot / Dalpé
Jean-Bousquet / Jacques-Lemoine	262, Dalpé
Nicolas-Choquet / Jacques-Lemoine	266 Dalpé
Nicolas-Choquet / René-Gaultier, boulevard	Blain / Dalpé
Bissonnette / René-Gaultier, boulevard	Geoffrion / Dalpé
238, Beauchamp	Dalpé / Le Brodeur
251, rue Beauchamp (de part et d'autre de la traverse piétonnière menant à l'école Les Marguerite)	Malo / Dalpé
Pelletier / Beauchamp	Dalpé / René-Gaultier, boulevard
Provost / Pelletier	Borduas / René-Gaultier, boulevard
Pelletier / De Martigny	Borduas / Borduas
De Martigny / Bissonnette	Borduas / Le Brodeur
Doucet / René-Gaultier, boulevard	Le Brodeur / Quévillon
1966, Doucet (direction est)	Parisot / Le Brodeur
1978, Doucet (direction nord)	Brien / Parisot
Parc, du / Legault	Le Brodeur / Parisot
2085, Du Parc (direction ouest)	Quévillon / René-Gaultier, boulevard (Nord)
2160, Du Parc (direction est)	Lecavalier / De La Vérendrye
Parc, du / Charbonneau	De La Vérendrye / Lecavalier
Parc, du / René-Gaultier, boulevard	Sanguinet / Lecavalier
Legault / Parc, du	Lecavalier / Amos
271, Croissant Legault / Legault	Dubois / Amos
243, Croissant Legault / Legault	Amos / Girard
Legault / Legault	Sanguinet / Beaucourt
Legault / René-Gaultier, boulevard	Pierre-Boucher / De La Vérendrye
Legault / Doucet	De La Vérendrye / René-Gaultier, boulevard
Charbonneau / Legault	Dubois / Girard
Brunelle / Charbonneau	Girard / Sanguinet
Charbonneau / Brunelle	Beaucourt / René-Gaultier, boulevard
Savaria / Charbonneau	Beaucourt / Gabrielle-Roy
Charbonneau / Parc, du	Gabrielle-Roy / Beaucourt
Parc, du / René-Gaultier, boulevard	Du Buron / Gabrielle-Roy
Racicot / Parc, du	Marc-Aurèle Fortin / Gabrielle-Roy
Racicot / Lavoie	Gabrielle-Roy / Émile-Nelligan
Lavoie / René-Gaultier, boulevard	Suzor-Coté / Émile-Nelligan
1623, Lavoie	Judith-Jasmin / Émile-Nelligan
1625, Lavoie	Judith-Jasmin / Suzor-Coté
Lavoie / Robert	Petit / Émile-Nelligan
Poitras / Robert	Émile-Nelligan / Perrault
Poitras / Lavoie	Perrault / Émile-Nelligan
Rousseau / Lavoie	Émile-Nelligan / De Catalogne
Robert / René-Gaultier, boulevard	Émile-Nelligan / René-Gaultier, boulevard
Durocher / Quévillon	Dufrost / De Catalogne
Durocher / Langevin	Labadie / De Catalogne
	De Catalogne / Borry
	Borry / René-Gaultier, boulevard
	Dufrost / Borry

Borry / Perrault	Jean-Cadieux / Michel-Du Gué (Nord)
Labadie / Dufrost	Jean-Cadieux / Michel-Du Gué (Sud)
Perrault / René-Gaultier, boulevard	Michel-Du Gué / Jean-Cadieux
Collet / Perrault	Michel-Du Gué / Anne-Julien
Desmarais / Perrault	Anne-Julien / Michel-Du Gué
Desmarais / Petit	Marie-Moyen / Michel-Du Gué
Petit / Collet	Michel-Du Gué / Charles-Piot
Collet / Mongeau	Charles-Piot / Michel-Du Gué
Mongeau / Collet	Ignace-Hébert / Michel-Du Gué (Est)
Mongeau / Sénécal	Michel-Du Gué / Quévillon
Marc-Aurèle-Fortin / René-Gaultier, boulevard	Nicolas-Chapu / Ignace-Hébert
Laure-Conan / Marc-Aurèle-Fortin (Ouest)	Anne-Julien / Nicolas-Chapu
Laure-Conan, Place / Laure-Conan	Charles-Piot / Marie-Moyen
Laure-Conan / Marc-Aurèle-Fortin (Est)	Charles-Piot, Place / Charles-Piot
Louis-Berlinguet / Marc-Aurèle-Fortin	Suzor-Coté / Quévillon
Félix-Mesnard / Louis-Berlinguet (Sud)	Quévillon / Émile-Nelligan
Félix-Mesnard / Louis-Berlinguet (Nord)	Émile-Nelligan / Quévillon
Louis-Berlinguet / Félix-Mesnard	Collet / Quévillon
Louis-Berlinguet / René-Gaultier, boulevard	Quévillon / Sénécal
Roy-Audy / Louis-Berlinguet	Sénécal / Quévillon
Jean-Desprez / Roy-Audy	Fernand-Séguin / René-Gaultier, boulevard
Roy-Audy / René-Gaultier, boulevard	Félix-Leclerc / Fernand-Séguin
Marie-Renée / René-Gaultier, boulevard	André-Laurendeau / Félix-Leclerc
	André-Laurendeau / Fernand-Séguin
Marie-Renée / Picardie, montée de Alfred-Laliberté / Marie-Renée	Ernest-Cormier / Félix-Leclerc
Alfred-Laliberté / Alfred-Laliberté	Ernest-Cormier / René-Gaultier, boulevard
Blain / Parisot	
Brien / Blain	Félix-Leclerc / René-Gaultier, boulevard
Blain / Émond	Saint-Laurent du / Marie-Victorin, Route
Émond / Blain	Sarcelle, de la / Saint-Laurent, du
Émond / Le Brodeur	Saint-Laurent, place du
Le Brodeur / Émond	Saint-Laurent, rue
Émond / René-Gaultier, boulevard	Saint-Laurent, rue / Marine, boulevard
Geoffrion / Malo	de la (de part et d'autre de l'intersection
Malo / Geoffrion	au bout du boulevard
Geoffrion / Le Brodeur	
Le Brodeur / Geoffrion	Aronnelles, rue des / Saint-Laurent, rue
Geoffrion / René-Gaultier, boulevard	(deux intersections)
Malo / Le Brodeur	Aronnelles, rue des / Marine boulevard
Le Brodeur / Malo	de la (de part et d'autre de l'intersection)
Quévillon / René-Gaultier, boulevard (Sud)	Embruns, des / Saint-Laurent, du
Lecavalier / Quévillon	Goélettes, des / Sarcelle, de la (Nord)
	Sarcelle, de la / Sarcelle, de la
	Goélettes, des / Sarcelle, de la (Sud)
	Bordages, des / Saint-Laurent, du
	Bordages, des / Marine, de la
	Marine, de la / Côte-d'en-Haut, Chemin
	de la
	Marine, boulevard de la / Saint-Laurent, rue (à la fin du boulevard)
	Charles-Primeau / René-Gaultier, boulevard
	Jeanne-Hayet (Ouest) / Charles-Primeau
	Jeanne-Hayet (Est) / Charles-Primeau
	Napoléon-Duschesnois (Ouest) / Charles-Primeau
	Napoléon-Duschesnois (Est) / Charles-Primeau
Amos / Quévillon	
Girard / Quévillon	
Beaucourt / Quévillon	
Du Buron / Quévillon	
Quévillon / Dalpé	
De Grosbois / Durocher	
Durocher / René-Gaultier, boulevard	
Michel-Du Gué / René-Gaultier, boulevard	
Michel-Du Gué / Ignace-Hébert	
Ignace-Hébert / Michel-Du Gué (Ouest)	
Nicolas-Chapu / Michel-Du Gué	

Suzanne-Bouvier (Ouest) / Charles-Primeau

Suzanne-Bouvier (Est) / Charles-Primeau

Antoine-Morand / Charles-Primeau
Abraham-Richard (Nord) / Antoine-Morand

Abraham-Richard (Sud) / Antoine-Morand

Charles-Aimé-Geoffrion, Chemin /
Butte-aux-Renards, Chemin de la
Baronnie, montée de la / Butte-aux-
Renards, Chemin de la
Cordon, Chemin du / Baronnie, montée
de la

Pointe-aux-Pruches, Chemin de la /
Baronnie,

montée de la Picardie, Rang de /
Picardie, Montée de

Baronnie, Chemin de la / Picardie,
Montée de

Baronnie, montée de la / Baronnie,
Chemin de la

Baronnie, chemin de la / entrée
charretière du 3200 Baronnie, chemin

Liébert / Picardie, montée de
Riendeau / Picardie, Montée de
Petit-Bois, Chemin du / Picardie,
Montée de

Lac, montée du / Petit-Bois, Chemin du
Lac, montée du / Pays-Brûlé, Chemin
du

(Règlement 985-3)

Jules-Phaneuf / Petit-Bois, Chemin du
Jules-Phaneuf / René-Gaultier,
boulevard

Brunelle / Jules-Phaneuf

Rivière, de la / Petit-Bois, Chemin du
Pays-Brûlé, Chemin du / Lac, Montée
du

Jean-Paul-Choquet / Lac, Montée du
Jean-Paul-Choquet, Chemin / Picardie,
Montée de

Lac, montée du / Sucreries, Chemin des
Sucreries, Chemin des (face à la
cabane Ti-Phonse)

Énergie, chemin de / Lac, Montée du

Censitaires, des / Censitaires, des
Censitaires, des / Intendants, des
Intendants, des / de la Marine (côté de
la Gabelle)

Intendants, des / Saline, de la

Saline, de la / Dévidois, du

Dévidois, du / Dévidois, du

Bruyère, de la / Intendants, des

Bruyère, de la / Froment, du

Froment, du / de la Marine

Intendants, des / de la Marine (côté Du
Fief)

entre 255 et 259 des Intendants / sentier
piétonnier et parc des Ancêtres

Nicolas-Chapu / Anne-Julien

Roy-Audy / Jean-Desprez (près de
Louis-Berlinguet)

Charles-Primeau / Antoine-Morand
Marine, de la / Froment, du et Aulnes,
des

Dalpe, près du numéro civique 187

Dalpe, près du numéro civique 318

Louis-Berlinguet / Roy-Audy (près du
boulevard René-Gaultier)

Roy-Audy / Louis-Berlinguet

Jean-Desprez / Roy-Audy

Gabelle, de la / Domaine, du

Calvaire, du entre les numéros civiques
2497 et 2501

Marc-Aurèle-Fortin, rue face au 128 /
Laure-Conan

Sainte-Anne, rue direction sud / du
Calvaire, rue

Sainte-Anne, rue direction nord / Michel-
Messier, rue

Indendants, rue des, entre le 255 et le
259

Marie-Victorin, route / Saint-Laurent, rue
du

Michel-Messier, rue / Marie-L'Huissier,
rue

Frontenac, rue / Quévillon, rue

Gabrielle-Roy, rue / Marc-Aurèle-Fortin

Prairie, rue de la, entre le 148 et le 153

Fief, rue du, entre le 144 et le 152

Parc, rue du, entre le 2060 et le 2064

Émile-Nelligan, rue / Judith-Jasmin, rue

René-Gaultier, boulevard entre le 1894
et le 1900

Guévremont, rue / Frontenac, rue

Langlois, rue, entre le 60 et le 70

Perrault, rue / Borry, rue

Jules-Phaneuf, rue, à environ 75 mètres
du boulevard René-Gaultier,

Terroir, rue du, entre le 144 et le 153

Marie-Victorin, route / St-Laurent, rue

rue du Domaine, intersection sentier
piétonnier, entre le 148 et 153

boulevard René-Gaultier, intersection

sentier piétonnier, entre 1989 et 1993

des Intendants, rue / de la Bruyère

Marie-Renée, rue / Alfred-Laliberté, rue

Domaine, rue du / intersection Terroir,

rue du

Fief, rue du / intersection Semailles rue
des

Beaucourt, rue/intersection Sanguinet
rue

Théodore-Robitaille, rue / intersection

Martin, rue

René-Gaultier, boulevard / Marc-Aurèle
Fortin
Petit-Bois, chemin du / Jules-Phaneuf,
rue
De la Petite-Prairie, rue / Picardie,
montée de

Baronnie, chemin de la / Baronnie,
montée de la

Le Brodeur / Dalpé
Bissonnette / René-Gaultier, boulevard

350^e, Place du / René-Gaultier,
boulevard

Victor-Bourgeau, rue / Parcours, rue, face au 351
(Règlement 985-1)

Parcours, rue / Victor-Bourgeau, rue, latéralement au 203
(Règlement 985-1)

Afin de bien interpréter la position des signaux d'arrêt, il suffit de se rappeler que:

**Première rue = voie principale
Deuxième rue = intersection**

FEUX DE CIRCULATION

132, Route / Aqueduc, de l'

132, Route / Petit-Bois, Chemin du

229, Route / 132, Route

3575, route Marie-Victorin (feu clignotant jaune)

Lionel-Boulet, boulevard / Jean-Coutu

Marie-Victorin, Route / boulevard de la Marine

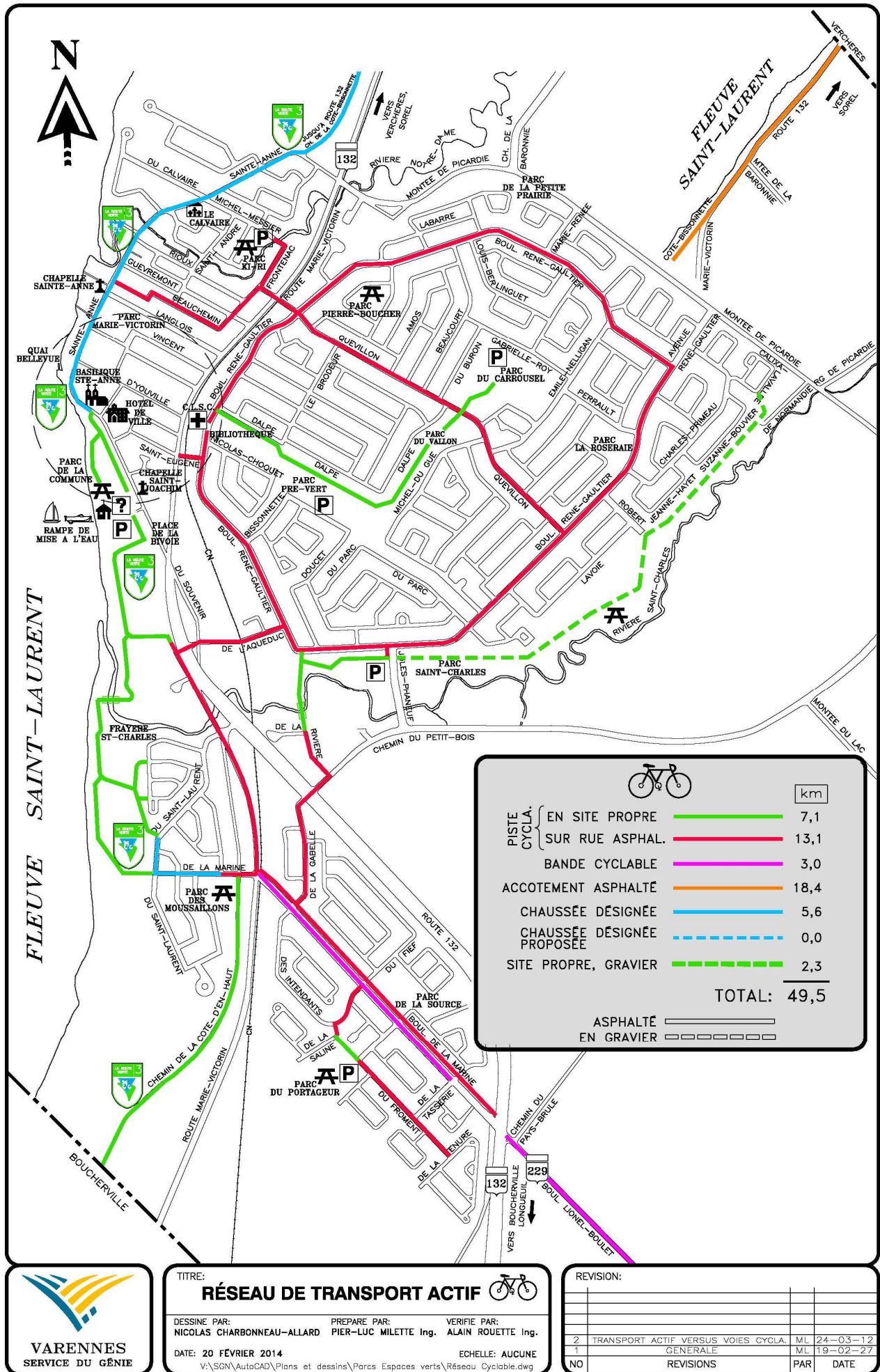
Picardie, montée de / Marie-Victorin, Route (clignotant jaune)

Quévillon / Marie-Victorin, Route

Rivière, de la / Petit-Bois, Chemin du

Saint-Eugène / Marie-Victorin, Route

VOIES À L'USAGE DU TRANSPORT ACTIF



TITRE: **RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF**

DESSINE PAR: NICOLAS CHARBONNEAU-ALLARD PRÉPARE PAR: PIER-LUC MILETTE Ing. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROUETTE Ing.

DATE: 20 FÉVRIER 2014 ECHELLE: AUCUNE

V:\SGN\AutoCAD\Plans et dessins\Parcs Espaces verts\Réseau Cyclable.dwg

REVISION:

NO	REVISIONS	PAR	DATE
2	TRANSPORT ACTIF VERSUS VOIES CYCLA. GÉNÉRALE	ML	24-03-12
1		ML	19-02-27
NO			

INTERDICTION DES DEMI-TOURS

Boulevard de la Marine, direction nord à l'intersection rue de l'Amadou

Chemin du Petit-Bois, direction ouest dans l'ouverture du terreplein menant au 1721, route 132

INTERDICTION DE VIRAGES À GAUCHE

132, route, direction ouest vers la rue du Souvenir

Du Souvenir, vers la route 132

INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE À UN FEU DE CIRCULATION ROUGE

De la rue Saint-Anne, vers la route Marie-Victorin ouest

De la route Marie-Victorin ouest, vers la rue Sainte-Anne

De la route Marie-Victorin ouest, vers la rue Quévillon

De la route Marie-Victorin, vers la rue Saint-Eugène

De la rue Saint-Eugène, vers la route Marie-Victorin

Du boulevard de la Marine sud, vers la route Marie-Victorin ouest

SENS UNIQUE

À partir de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Sainte-Anne, près de la Place de la Bivoie, jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue de la Fabrique

Massue, rue, à partir de l'intersection avec la rue Saint-Eugène jusqu'à l'intersection avec la rue d'Youville

Rond-point de la rue Liébert

Rond-point de la rue de la Margelle

Rond-point de la Place du 350^e

Rond-point de la rue de la Tenure, entre les numéros civiques 368 et 420

Sainte-Anne, rue à partir de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Sainte-Anne, près de la Place de la Bivoie, jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue de la Fabrique

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

254, De la Chapelle

2000, boulevard René-Gaultier

2127, Bissonnette / Beauchamp

350^e, Place du, incluant le rond-point, en tout temps

Amadou, rue de l', côté sud (impair), les lundis et mercredis de 7 h à 12 h

Amadou, rue de l', le long du côté latéral du terrain portant le numéro civique 324, boulevard de la Marine

Amadou, rue de l', du côté des numéros civiques pairs, tout le long du terrain où est situé le bâtiment portant le numéro civique 320, boulevard de la Marine, pour une période de plus de quinze (15) minutes consécutives

Beauchemin, rue, du côté des numéros civiques pairs, sur une distance de 7 mètres calculés à partir de l'intersection avec la rue Sainte-Anne

Borry, rue, du côté des numéros civiques pairs, en tout temps

Dalpé, rue, côté sud, numéros civiques pairs, section comprise entre le 142 et le 266, rue Le Brodeur, interdiction de stationner en tout temps

Dalpé, rue, du côté des numéros civiques pairs, sur une distance de 65 mètres à partir de l'intersection avec le boulevard René-Gaultier

Domaine, rue du, côté ouest (impair), les lundis et mercredis de 7 h à 12 h

Domaine, rue du, du côté des numéros civiques pairs, le long du côté du bâtiment portant les numéros civiques 99 à 103, rue de la Gabelle, les lundis et mercredis de 7 h à 12 h

Émile-Nelligan, rue, du côté des numéros civiques impairs, entre les rues Perreault et Gabrielle-Roy
(Règlement 985-1)

Fabrique, rue de la, du côté des numéros civiques pairs, devant l'entrée charretière du stationnement de l'hôtel de ville

Fabrique, rue de la, du côté des numéros civiques pairs, sur une longueur de 15 mètres à partir de l'intersection avec la rue d'Youville

Fabrique, rue de la, pour une période de plus d'une (1) heure, devant le numéro civique 30, sur une longueur de 7 mètres mesurée à partir de l'entrée charretière pour ledit numéro civique en allant vers la rue Sainte-Anne

Fief, rue du, devant les boîtes postales à proximité de l'École de la Source, pour une période de plus de cinq (5) minutes

Futaie, rue de la, côté ouest (pair), les lundis et mercredis de 7 h à 12 h

Futaie, rue de la, du côté des numéros civiques impairs

Gabelle, rue de la, 5 mètres de chaque côté de l'entrée charretière des habitations situées entre les numéros civiques 57 à 95

Gabrielle-Roy, rue, côté sud-ouest, entre les rues Beaucourt et Émile-Nelligan, du 1^{er} mai au 1^{er} décembre
(Règlement 985-1)

Intendants, rue des, du côté des numéros civiques pairs, en façade des bâtiments portant les numéros civiques 108 à 180, les lundis et mercredis de 7 h à 12 h

Intendants, rue des, du côté des numéros civiques impairs, en façade des bâtiments portant les numéros civiques 235 à 245
(Règlement 985-3)

Jean-Coutu, rue, du côté des numéros civiques pairs, sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de chacune des entrées charretières des immeubles portant les numéros civiques 150-152 et 200

Jean-Coutu, rue, du côté des numéros civiques impairs

Jodoin, rue, du côté des numéros civiques impairs, entre le numéro civique 55 et un point situé à 5 mètres de l'intersection de Marie-Victorin, boulevard, entre le 1^{er} septembre et le 24 juin, du lundi au vendredi, de 8 h à 8h30 et de 14 h à 15h45, à l'exception expresse des autobus

Jules-Phaneuf, rue, côté est, sur une distance de 268 mètres à compter de l'intersection chemin du Petit-Bois

Labarre, rue, des 2 côtés, à partir et incluant les boîtes postales communautaires jusqu'à René-Gaultier, boulevard, pour une période de plus de cinq (5) minutes consécutives

Labarre, rue, du côté des numéros civiques pairs, de 7 h à 12 h, du 1^{er} décembre au 31 mars

Liébert, rue, du côté des logements dans le rond-point, le lundi et mercredis de 7 h à 12 h

Liébert, le long du terre-plein central dans le rond-point, interdiction de stationner en tout temps

Marc-Aurèle Fortin, rue, coté sud-est (impair), du boulevard René-Gaultier à la rue Gabrielle-Roy

Marie-Renée, rue, du côté des numéros civiques impairs, entre rue Trudeau et boulevard René Gaultier, en tout temps

Marie-Victorin, route (du 2165 au 2250 inclusivement)

Marie-Victorin, route (face au 2164), sur une distance de 25 mètres vers le sud à partir de l'intersection avec la rue St-Eugène

Marie-Victorin, route (face au 2179), sur une distance de 15 mètres vers le nord à partir de l'intersection avec la rue St-Eugène

Marie-Victorin, route (face au 2179), sur une distance de 15 mètres vers le nord à partir de l'intersection avec la rue St-Eugène
(Règlement 985-3)

Marie-Victorin, route, du côté des numéros civiques pairs, sur une distance de 14 mètres vers le Nord-Est à partir de l'intersection avec rue Jodoin, en tout temps

Marie-Victorin, route, 10,5 mètres depuis la limite Nord et 3,5 mètres depuis la limite Sud de l'entrée charretière de l'immeuble sis au 2082

Marie-Victorin, route, devant le terrain de l'École J.-P.-Labarre, situé au numéro civique 2250, de l'intersection de la rue Jodoin jusqu'à l'arrêt d'autobus situé à l'intersection de la rue d'Youville, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, pour fins de débarcadère pour une période de plus de 15 minutes consécutives

Marie-Victorin, route, pour une période de plus d'une (1) heure, devant le numéro civique 2089, sur une longueur de 21 mètres mesurée à partir de l'entrée charretière pour ledit numéro civique en allant vers le numéro civique 2083

Marie-Victorin, route, devant le 1691

Marie-Victorin, route, du côté des numéros civiques impairs, devant les bâtiments portant les numéros civiques 2179 à 2183, pour une période de plus de deux (2) heures consécutives

Marine, boulevard de la, du côté impair, entre la rue de la Tasserie et la route 132, de 16 h à 19 h, du lundi au vendredi

Marine, boulevard de la, du côté pair, entre la rue de la Tasserie et la route 132, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi

Marine, boulevard de la, du côté des numéros civiques impairs, à partir et devant le terrain du bâtiment portant les numéros civiques 77 et 79 jusqu'à l'intersection avec la route Marie-Victorin

Marine, boulevard de la, du côté des numéros civiques impairs, devant l'immeuble portant le numéro civique 311, sur une distance de 5 mètres en direction du Sud-Est à partir de l'entrée charretière de l'immeuble portant le numéro civique 303

Marine, boulevard de la, devant le 325, en tout temps

Marine, boulevard de la, devant les boîtes postales entre la rue de la Tasserie et la route 132, pour une période de plus de cinq (5) minutes

Massue / Sainte-Anne à d'Youville (côté numéros civiques impairs)

Massue, rue, sur une longueur de six (6) mètres, à partir de la rue d'Youville, du côté des numéros civiques pairs

Massue, rue, du côté des numéros civiques pairs, devant les bâtiments portant le numéro civique 20, pour une période de plus de quinze (15) minutes consécutives

Massue, rue, du côté des numéros civiques pairs, à partir et incluant la résidence portant le numéro civique 38 jusqu'au coin sud de la résidence portant le numéro civique 44, en tout temps

Mongeau, rue, du côté des numéros civiques pairs, devant le terrain portant le numéro civique 224 et sur le côté du même terrain sur une distance de 25 mètres vers le Sud-Ouest calculé à compter de la fin du rayon de courbure de ladite rue

Nicolas-Choquet, rue, du côté des numéros civiques pairs, en cours latérale du bâtiment portant le numéro civique 2181, boulevard René-Gaultier, pour une période maximale d'une (1) heure

Nicolas-Choquet, rue, du côté des numéros civiques impairs, sur une distance de 25 mètres à partir de l'intersection avec le boulevard René-Gaultier

Petite-Prairie, rue de la, du côté des numéros civiques pairs, de l'intersection avec montée de la Picardie, jusqu'aux et incluant les conteneurs communautaires, en tout temps

Petite-Prairie, rue de la, du côté des numéros civiques pairs, sur 5 mètres centrés sur chacun des espaces de boîtes postales communautaires, pour plus de cinq (5) minutes

Petite-Prairie, rue de la, du côté des numéros civiques impairs, dans l'arc intérieur de virage et devant les numéros civiques 119 à 123, mardi et vendredi

Prairie, rue de la, du côté des numéros civiques impairs, à partir de l'intersection avec la rue du Fief, sur une distance de 20 mètres

Prairie, rue de la, du côté des numéros civiques impairs, à partir de l'intersection de la rue du Terroir, sur une distance de 20 mètres en direction de la rue du Fief

Quévillon, rue, côté sud, numéros civiques impairs interdiction de stationner en tout temps

Rivière, rue de la, côté est, sur une distance de 220 mètres à compter de l'intersection chemin du Petit-Bois, en direction Nord, et pour fins de débarcadère, du lundi au vendredi, de 8h30 à 9h15 et de 15h45 à 16h30, entre le 70^e mètre et le 220^e

Rivière, rue de la, côté Ouest, sur une distance de 140 mètres à compter de l'intersection chemin du Petit-Bois

Rivière, rue de la, du côté des numéros civiques pairs, à partir de l'entrée charretière de l'immeuble portant le numéro civique 104 en direction Sud-Est sur une distance de 39 mètres

René-Gaultier, boulevard, du côté des numéros civiques pairs, sur une distance de 5 mètres vers l'intersection de la rue de l'Aqueduc, calculée à partir de la fin de l'entrée charretière du numéro civique 1950, de 7 h à 12 h les lundis et de 12 h à 19 h les mercredis

Robert, rue, devant les boîtes postales
(Règlement 985-3)

Sainte-Anne, rue, de part et d'autre de l'intersection rue Sainte-Thérèse, sur une distance respective de 5 mètres

Sainte-Anne / Marie-Victorin, route (Ouest) à route Marie-Victorin (Est) tout le côté numéros civiques impairs

Sainte-Anne, rue, du côté des numéros civiques pairs, devant le bâtiment portant les numéros civiques 146-150, en tout temps

Sainte-Anne, du côté des numéros civiques pairs, place devant le numéro civique 126, pour dix (10) minutes maximum, du lundi au mercredi de 9 h à 18 h, le jeudi et vendredi de 9 h à 21 h et le samedi et dimanche de 9 h à 17 h

Sainte-Anne, rue, devant le numéro civique 22, du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, excepté débarcadère

Sainte-Anne, rue, du côté des numéros civiques pairs, devant le numéro civique 230

Sainte-Anne, rue, du côté des numéros civiques pairs, devant les numéros civiques 44, 152 et 170 et 196-200 jusqu'au Quai Bellevue

Sainte-Anne, rue, ruelle située entre les terrains portant les numéros civiques 260 et 264, stationnement interdit en tout temps

Sainte-Anne, rue, du côté nord (adresses impaires), à partir de la jonction de la route Marie-Victorin et de la montée Picardie, jusqu'à l'arrêt obligatoire du garage municipal
(Règlement 985-2)

Saint-Charles, rue, côté Ouest, entre les rues Vincent et Saint-Joseph, 2 places interdites en tout temps sauf aux personnes handicapées, 3 places de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, pour la période du 1^{er} septembre au 23 juin, les autres de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, pour la période du 1^{er} septembre au 23 juin, pour une période de plus de dix (10) minutes consécutives

Saint-Eugène / Marie-Victorin, Route à rue Massue (côté Nord)

Saint-Joseph, rue, côté Nord, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

Sainte-Marie/ Marie-Victorin, Route à rue Massue (côté Nord)

Sainte-Marie, rue, des 2 côtés, sur une distance de 25 mètres à partir de l'intersection avec rue Massue

Suzor-Côté, rue, en tout temps du côté des numéros civiques pairs

Suzor-Côté, rue, du côté des numéros civiques impairs, de rue Quévillon à l'entrée charretière de l'immeuble portant les numéros civiques 237 à 241

Tasserie, rue de la, devant les boîtes postales

Trécaré, rue du, du côté des numéros civiques impairs, entre l'intersection boulevard de la Marine et l'intersection rue des Aulnes, en tout temps

Youville, rue d', côté sud, direction Ouest-Est, à partir de l'intersection rue Massue, côté Est, sur une distance de 22,86 mètres, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi

Youville, rue d', les lundis et jeudis de 7 h à 17 h, sur le côté Nord-Est, à partir d'une longueur de 16 mètres de la rue Sainte-Anne, sur une distance de 32 mètres, en tout temps, sur le côté Sud-Ouest, de la rue de la Fabrique à la rue Sainte-Anne

Youville, rue d', face au 98 (côté Est)

Youville, rue d', du côté des numéros civiques impairs, sur une distance de six (6) mètres de part et d'autre de l'intersection de la rue Massue

Victor-Bourgeau, rue, du côté des numéros civiques impairs entre la rue Sainte-Anne l'entrée charretière de l'immeuble portant le numéro civique 121, en tout temps
(Règlement 985-1)

Vincent, rue, face au 20, de septembre à juin, sauf autobus

Aires gazonnées du parc de la Commune

Aires de boîtes postales, rues Quévillon et Gabrielle-Roy

Aires de boîtes postales sur le territoire municipal, pour une période de plus de cinq (5) minutes, à l'exception de celles situées sur les rues Gabrielle-Roy, Quévillon et Victor-Bourgeau, où tout stationnement sera interdit de 23 h à 6 h, sous réserve de l'article 17

Chemin d'accès au parc de la Commune, en tout temps des deux côtés, de la route Marie-Victorin (route 132) jusqu'au stationnement du parc

Espaces de stationnements de longueur triple au parc de la Commune, en tout temps pendant les mois d'avril à novembre, sauf pour un véhicule avec une remorque

Les lundis et mercredis de 7 h à 19 h pour les interdictions concernant la rue de la Tenure pour les numéros civiques 166 à 206 et 372 à 420 côté pair

Stationnement des parcs municipaux, de 23 h à 7 h, à l'exception des détenteurs de vignettes émises conformément au présent règlement

Stationnement du parc Ki-Ri (rue Michel-Messier), pour une période de plus de cinq (5) minutes, à la place de stationnement le plus près des boîtes postales

Stationnement de l'hôtel de ville à l'exception des usagers, des employés et, de 17 h à 8 h, des détenteurs de vignettes émises conformément au présent règlement

INTERDICTION D'IMMOBILISATION

Fief, rue du, du côté des numéros civiques impairs, devant le numéro civique 239, sur une distance de 12,5 mètres de part et d'autre du centre de l'intersection de cette rue avec la rue de la Prairie

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Beauchamp, rue

Bibliothèque

Espace des Bâtisseurs

Hôtel de Ville

Maison Saint-Louis

Stationnement du parc du Carrousel

Stationnement du parc de la Commune

Stationnement du parc Ki-Ri

Stationnement du parc du Portageur

Stationnement incitatif Jules-Phaneuf

Stationnement du Polydôme

Stationnement terrains de tennis et bibliothèque, rue Dalpé

René-Gaultier, boulevard, face au 2016

LIMITE VITESSE 20 KM/H

350^e, Place du

ZONES SCOLAIRES – LIMITE DE VITESSE 30 KM/H

Beauchamp, rue, 232 à rue Doucet

Intendants, rue des, de boulevard de la Marine à 120

Marie-Victorin, route, entre la rue Vincent et la rue Sainte-Marie

Marine, boulevard de la, 185 à 197 ou 184 à 200

Marine, boulevard de la, 100 à 110 ou 109 à 101

Mongeau, rue, 233 à rue Collet

Perrault, rue, de rue Collet au boulevard René-Gaultier

Sainte-Anne, rue, entre rue d'Youville et rue Saint-Joseph (secteur Collège Saint-Paul)

Saint-Charles, rue (au complet)

Suzor-Côté, rue, entre la rue Judith-Jasmin et le numéro civique 25

Youville, rue d', entre la rue de la Fabrique et la Sainte-Anne

Youville, rue d', entre la rue Massue et la route Marie-Victorin

LIMITE VITESSE 30 KM/H

Abraham-Richard	Félix-Mesnard
Alfred-Laliberté	Fernand-Séguin
Amos	Fief, du
André-Laurendeau	Fournil, du
Anne-Julien	Froment, du
Antoine-Morand	Frontenac
Aqueduc, de l'	Futaie, de la
Aronnelles, des	
Aulnes, des	Gabrielle-Roy
	Geoffrion
Beauchamp	Girard
Beauchemin	Goélettes, des
Beaucourt	Guèvremont
Beauregard	
Bissonnette	Ignace-Hébert
Blain	Intendants, des
Bordages, des	
Borduas	Jacques-Lemoyne
Borry	Jacques-Lussier
Brien	Jean-Bousquet
Brunelle	Jean-Cadieux
Bruyère, de la	Jean-Desprez
	Jeanne-Hayet
Calixa-Lavallée	Jean-Paul-Choquet, Chemin
Calvaire, du	Jobin
Censitaires, des	Jodoin
Chaland, du	Judith-Jasmin
Chapelle, de la	Jules-Phaneuf
Charbonneau	
Charles-Piot, Place	Labadie
Charles-Piot	Labarre
Charles-Primeau	La Gabelle, de
Claude-Volant	Langevin
Collet	Langlois
Côte-d'en-Haut, Chemin de la	La Prairie, de
	Laure-Conan, Place
Dalpé	Laure-Conan
De Catalogne	Lavoie
De Carignan	Le Brodeur
De Grosbois	Lecavalier
De La Vérendrye	Legault
De Martigny	Legault, Croissant
Desmarais	Liébert
Dévidois, du	Louis-Berlinguet
D'Iberville	Ludger-Duvernay
Domaine, du	
Doucet	Malo
Dubois	Marc-Aurèle Fortin
Du Buron	Marie-L'Huissier
Dufrost	Marie-Moyen
Durocher	Marie-Renée
D'Youville	Marine, de la
	Marine, boulevard de la, entre la route Marie-Victorin et la rue du Saint-Laurent (numéros civiques 32 à 76 inclusivement)
Embruns, des	Martin
Émile-Nelligan	Massue
Émond	Michel-Brisset
Érables, des	Michel-Du Gué
Ernest-Cormier	Michel-Du Gué, Place
Fabrique, de la	
Félix-Leclerc	

LIMITE VITESSE 30 KM/H (suite)

Michel-Messier	Saint-André
Moissons, des	Saint-Charles
Mongeau	Saint-Eugène
	Saint-Joseph
Napoléon-Duschesnois	Saint-Laurent, du
Nicolas-Chapu	(adresses civiques 12 à 315)
Nicolas-Choquet	Saint-Laurent, place du
	Saint-Marc
Parc, du	Sainte-Anne
Parc, Place du	Sainte-Marie
Parcours, du	Sainte-Thérèse
Parisot	Saline, de la
Pelletier	Sanguinet
Perrault	Sarcelle, de la
Petit	Savaria
Petite-Prairie	Semailles, des
Pierre-Boucher	Senécal
Poitras	Souvenir, du
Presqu'île, de la (privé)	Suzanne-Bouvier
Provost	Suzor-Côté
Racicot	Terroir, du
Riendeau	Théodore-Robitaille
Rioux	Thomas
Rivière, de la	Tilleuls, des
Robert	Tré carré, du
Rousseau	Trudeau
Roy-Audy	Victor-Bourgeau
	Vincent

LIMITE DE VITESSE 50 KM/H

132, route, entre la rue du Souvenir et la montée Picardie

Baronnie, chemin de la

Baronnie, montée de la, entre chemin de la Butte-aux-Renards et chemin des Coulées

Butte-aux-Renards, chemin de la

Charles-Aimé-Geoffrion, chemin

Côte-Bissonnette, chemin de la

Énergie, chemin de l', entre boulevard Lionel-Boulet et l'immeuble situé au numéro civique 2100

Jean Coutu, rue

Lionel-Boulet, boulevard, entre la route 132 et le 603, boulevard Lionel-Boulet

Marie-Victorin, route, entre la limite municipale de la Ville de Boucherville et la rue de l'Aqueduc

Marine, boulevard de la

Pays-Brûlé, chemin du

Petit-Bois, chemin du

Picardie, rang de la

Quévillon, entre le numéro civique 320 et la route 132

Rivière-aux-Pins, chemin de la

René-Gaultier, avenue

René-Gaultier, boulevard

LIMITE DE VITESSE 70 KM/H

132, route, entre le chemin du Petit-Bois et la rue du Souvenir

Baronnie, montée de la

Baronnie, montée de la, entre route Marie-Victorin et chemin de la Butte-aux-Renards

Énergie, chemin de l', entre la montée du Lac et le numéro civique 2100

Jean-Paul-Choquet, chemin

Lac, montée du

Lionel-Boulet, boulevard direction est, à compter du bâtiment portant le numéro civique 600-606, boulevard Lionel-Boulet, inclusivement, jusqu'à la limite territoriale Varennes/Sainte-Julie

Lionel-Boulet, boulevard direction ouest, à compter de la limite territoriale Varennes/Sainte-Julie, jusqu'au bâtiment portant le numéro civique 601-603, boulevard Lionel-Boulet

Picardie, montée de, entre la rue de Normandie et la route 132

Pointe-aux-Pruches, chemin de la

Sucrieries, chemin des

LIMITE DE VITESSE 80 KM/H

Picardie, montée de , entre le chemin de la Butte-aux-Renards et la rue de Normandie

LIMITE DE VITESSE 90 KM/H

132, route, entre la limite territoriale Varennes/Boucherville et le chemin du Petit-Bois et entre la montée de Picardie et la limite territoriale Varennes/Verchères

ZONES D'ARRÊT POUR AUTOBUS

100, rue Michel-Messier
100, rue Quévillon direction est
136, rue Quévillon direction est
179, rue Quévillon direction ouest
230, rue Sainte-Anne
271, rue Quévillon direction ouest
303, rue Sainte-Anne
310, rue Sainte-Anne
1418, boulevard René-Gaultier direction ouest
1535, boulevard René-Gaultier direction est
1536, boulevard René-Gaultier direction ouest
1805, boulevard René-Gaultier / Jules-Phaneuf direction ouest
1910, boulevard René-Gaultier direction ouest
2178, boulevard René-Gaultier direction ouest
2164 route Marie-Victorin
2179 route Marie-Victorin
2250, route Marie-Victorin
2292 route Marie-Victorin
2420 route Marie-Victorin
2608 route Marie-Victorin
2419, boulevard René-Gaultier direction est
2436, rue Frontenac
2475, rue Sainte-Anne
2488, rue Sainte-Anne
2491, boulevard René-Gaultier / De la Vérendrye direction est
2502, boulevard René-Gaultier / De La Vérendrye direction ouest
2558, boulevard René-Gaultier / Louis-Berlinguet direction ouest
2591, boulevard René-Gaultier direction est
2596, boulevard René-Gaultier / Marie-Renée direction ouest
2633, boulevard René-Gaultier direction est
2636, boulevard René-Gaultier / Émile-Nelligan direction ouest
D'Youville / Sainte-Anne
Marie-Victorin, route / Quévillon direction est
Quévillon / Amos direction est
Quévillon / Dalpé direction est
Quévillon / Dalpé direction ouest
Quévillon / Frontenac direction est
Quévillon / Le Brodeur direction ouest
Quévillon / Michel-Du Gué direction est
Quévillon / René-Gaultier, boulevard direction ouest
Quévillon / Senécal direction ouest
René-Gaultier, boulevard / Aqueduc, de l' direction est (1929, boulevard René-Gaultier)
René-Gaultier, boulevard / Bissonnette direction est
René-Gaultier, boulevard / Bissonnette direction ouest
René-Gaultier, boulevard / Dalpé (sud-ouest)
René-Gaultier, boulevard / Dalpé direction ouest
René-Gaultier, boulevard / Louis-Berlinguet direction est (opposé au 2550)
René-Gaultier, boulevard / Quévillon direction est (opposé au 1608, boulevard René-Gaultier)
René-Gaultier, boulevard / René-Gaultier, Avenue direction est
René-Gaultier, boulevard / Saint-Eugène direction est (2165, boulevard René-Gaultier)

CORRIDORS SCOLAIRES

Bissonnette, rue 2127, au 238, rue Beauchamp (côté ouest)

Bissonnette, rue, du côté des numéros civiques pairs et en cour latérale du 2057, boulevard René-Gaultier, en tout temps

Borry, du côté des numéros civiques pairs

Collet, rue, au complet, du côté des numéros civiques impairs, en tout temps

Dalpé, rue, 142 au ~~266~~ 318 (côté ouest)

Dalpé, rue, 55 au 135 (côté ouest)

Doucet, rue, du côté des numéros civiques impairs en tout temps

Émile-Nelligan, rue, du côté des numéros civiques impairs, entre les rues Perreault et Gabrielle-Roy
(Règlement 985-1)

Fief, rue du / de la Marine, boulevard, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h

Marc-Aurèle-Fortin, rue, du côté des numéros civiques impairs

Marie-Renée, rue, du boulevard René-Gaultier à la rue Trudeau du côté des numéros civiques impairs

Mongeau, rue, de l'école à la rue Collet, du côté de l'école en tout temps

Parc, du côté des numéros civiques pairs, du 2064 au 2184, en tout temps

Perrault, rue, au complet, du côté du parc-école de la Roseraie, en tout temps

Rivière, de la, interdit des deux côtés sur une longueur d'environ 200 mètres

Senécal, rue, au complet, du côté des numéros civiques pairs, en tout temps

Suzor-Côté, du côté du parc

SIGNALISATION POUR PASSAGE POUR PIÉTON

47, rue Langlois (2)
54, rue Beauchemin
106, rue Pierre-Boucher direction ouest
107, rue Pierre-Boucher direction est
113, rue Lecavalier direction ouest
127, rue Pierre-Boucher direction est
130, rue Lecavalier direction est
137, rue Langlois (2)
138, rue Pierre-Boucher direction nord
145, rue Michel-Du Gué direction ouest
166, rue Michel-Du Gué direction sud
169, rue Michel-Du Gué direction nord
174, rue Ignace-Hébert direction ouest
175, rue Ignace-Hébert direction est
176, rue Geoffrion direction ouest
178, rue Émond direction ouest
181, rue Malo direction est
184, rue Dalpé direction ouest
187, rue Émond direction est
189, rue Geoffrion direction est
192, rue Malo direction ouest
193, rue Dalpé direction est
204, rue Michel-Du Gué direction nord
207, rue Michel-Du Gué direction nord
250, rue Quévillon direction est
313, rue De Martigny directions nord et sud
1536, boulevard René-Gaultier direction ouest
1623, rue Lavoie direction sud
1997, boulevard René-Gaultier direction est
2000, boulevard René-Gaultier direction ouest
2047, rue Doucet direction sud
2051, rue Charbonneau direction ouest
2061, rue Du Parc direction sud
2066, rue Charbonneau direction est
2068, rue Doucet direction nord
2068, rue Du Parc direction nord
2250, Route Marie-Victorin (2)
2292, rue Sanguinet direction ouest
2383, rue De La Vérendrye direction est
2447, boulevard René-Gaultier / Quévillon direction est
350^e, Place du
Marie-Victorin, Route / Quévillon (2)
Marie-Victorin, Route / Saint-Eugène
Michel-Du Gué / Jean-Cadieux direction est (sur poteau d'arrêt)
Opposé au 1625, rue Lavoie direction nord
Opposé au 2288, rue Sanguinet direction est
Quévillon / Parc Pré-Vert direction ouest
Quévillon / Sénécal directions ouest et est
René-Gaultier / Louis-Berlinguet
René-Gaultier, boulevard / Dalpé direction est
René-Gaultier, boulevard / Dalpé direction ouest
René-Gaultier, boulevard / Jules-Phaneuf direction ouest
René-Gaultier, boulevard / Quévillon direction est
René-Gaultier, boulevard / Quévillon direction ouest (1612, boulevard René-Gaultier)
René-Gaultier, boulevard / Quévillon direction ouest (Ultramar)